

Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de **ARCHES**

En exercice : 17
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois le premier juin à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1° Adjoint – RACINE Jean, 2° Adjoint – DIEUDONNE Claude, 3° Adjoint – CLAUDE Frédéric, 4° Adjoint – Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5° Adjoint
Mmes et Mrs GEROME Nadine, CASCALES Anne, FREY Sidonie, ROUX-MARCHAND Thomas, GEORGES Matthieu, LECOANET Martial Conseillers Municipaux.

Excusées donnant pouvoir : Mme REMY Catherine à M. PERRIN David, M. BARGEOT Fabrice à M. THIRIAT Jean-Claude.

Date de convocation :
24/05/2023

Excusés sans pouvoir : Mme REIS Louise, VALENTIN Angélique, BONATO Astrid

M. ROUX-MARCHAND Thomas est élu Secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE –

Monsieur le Maire expose que compte tenu :

- *De la charge de travail pendant la période estivale,*
- *Des demandes de congés du personnel.*

Délibération
N°2023-24

Et pour assurer le bon fonctionnement des travaux d'entretien, il convient d'employer du personnel à titre saisonnier. Par le biais des jobs d'été, il propose de créer 4 postes à plein temps affectés au service technique, rémunérés sur la base d'Adjoint Technique.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de CREER 4 postes pour besoins occasionnels, au titre des jobs d'été pendant la période estivale, soit

- * 2 postes à temps complet (35 h) pour le mois de juillet,
- * 2 postes à temps complet (35 h) pour le mois d'août.

Objet :

PERSONNEL

-

Jobs été 2023
Service technique

DIT que ses emplois :

- s'adressent à des étudiants majeurs domiciliés à Arches, ou aux enfants d'agents qui continueront leurs études à la rentrée suivante et qui n'ont pas déjà été retenus dans cet emploi,
- seront rémunérés sur la base du smic,
- seront affectés au Service technique avec exécution des tâches : travaux d'entretien et réparation de la voirie, travaux dans les bâtiments communaux, les espaces verts, le stade, les aires de jeux et tous travaux nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail relatifs à ces emplois.

Pour extrait certifié conforme,
Délibération exécutoire le
Transmis à la Préfecture des
Vosges le

Le Maire,
David PERRIN-.



DAVID PERRIN
2023.06.02 11:14:47 +0200
Ref:20230602_104202_1-1-O
Signature numérique
le Maire

David PERRIN